

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00124**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DOUSSON DANS LE  
CADRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE  
GESTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU STADE  
GEOFFROY GUICHARD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin d'établir un contrat pour la maintenance et la gestion des installations électriques du stade Geoffroy Guichard à Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 06 décembre 2023 sur les supports de publication suivants : L'Usine Nouvelle et la plateforme de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixées au 18 janvier 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues dans les délais :

- société SNEF, 87 avenue Ibrahim Ali, 13015 Marseille,
- société FAUCHE CENTRE EST, BP 78 ZI gavé, 42330 Saint-Galmier,
- société DOUSSON SAS, 39 rue Gustave Delory, BP15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que la proposition de la société DOUSSON présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat relatif à la maintenance et à la gestion des installations électriques du stade Geoffroy Guichard à Saint-Étienne, est attribué à la société DOUSSON SAS, sise 39 rue Gustave Delory, BP15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9, Siret n° 624 500 781 00023

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum sur la durée du contrat de 214 000 € HT soit 107 000,00 € HT annuel. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240205-C20240012410

Date de mise en ligne : 21 février 2024

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à une. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 6156 HT STADE.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX